



FICHE TECHNIQUE n°8
Dirigeant d'entreprise
(mis à jour le 7 juin 2021)

Règlementation : article 2 du décret 87-889 du 29 octobre 1987
délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2014

Pour pouvoir être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Diriger une société (SARL, SA, SAS...)

Missions :

- Assurer des cours (TD ou TP)
- Participer aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de l'enseignement)
- Leur service ne peut excéder 187,5HETD

Ce qu'il faut savoir :

- Le service ne peut excéder 187,5h ETD

Pièces à fournir :

- Copie des statuts de l'entreprise confiant la gérance
- Justificatif de création d'entreprise (INSEE ou Kbis)

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.